

Conseil Supérieur de l'Éducation du 3 juillet 2008

Amendements du SNEP-FSU au texte « programmes d'EPS au collège » proposé par le Ministère

A. Page 1, 2^e paragraphe et page 2, dernier paragraphe

Proposition SNEP :

Par « *l'enseignement et* » la pratique scolaire des APSA, l'EPS garantit...

L'IG retient :

« *Par la pratique scolaire des APSA, l'enseignement de l'EPS garantit...* »

B. Page 1, après le 3^{ème} paragraphe

Proposé par le SNEP, accepté par l'IG avec deux modifications qui ne changent pas le sens :

« Le traitement des APSA doit proposer des pratiques respectant les **conditions** de sécurité et permettre d'apprendre aux élèves la gestion du **couple** risque/sécurité »

Refusé par l'IG :

[Et enlever dans le tableau des compétences attendues les références au respect des règles de sécurité]

C. Page 3, dans la définition des objectifs

Rejeté par le CSE à la demande de l'IG

Objectif n°2 : Enlever dans le titre « éducation à la santé » et enlever la 1^{ère} phrase « la prise en compte...sociale »

Et ajouter, après le 3^{ème} objectif : « En cherchant à atteindre ces objectifs, l'EPS apporte une contribution déterminante à l'épanouissement de chacun et à l'éducation à la santé »

D. Page 5, avant le tableau des compétences attendues

Proposé par le SNEP et accepté par l'IG

« Elles (les compétences attendues) n'imposent par des situations de travail qui restent à l'initiative de l'enseignant dans le cadre de la liberté pédagogique »

E. Concernant la divergence importante entre SNEP et IG sur les compétences générales, le SNEP n'a pas proposé en CSE l'amendement qui consistait à changer profondément 2 chapitres ! (voir propositions sur site).